

2GCOM
Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €
Siège social : Château de Bersol, 218/228, Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC
434 865 242 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, et le vingt-deux décembre, à quatorze heures,

2
21325

L'associé unique, la société NUADA, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant

- Clôture par anticipation de l'exercice social en cours,
- Changement des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Francis CAUDAL, préside la séance en qualité de gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique

- Le rapport du gérant ,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé unique non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

FCC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, décide de clôturer l'exercice en cours par anticipation au 31 décembre 2011

L'exercice aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois, du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux et de les fixer du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts :

« Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

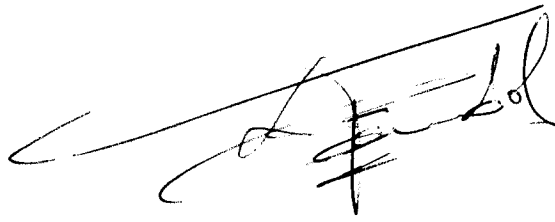
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Pour NUADA, l'associé unique
Le gérant
Francis CAUDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Caudal', written over a horizontal line.